

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1420

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Verny et Mme Mansouri

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« liée à cette affection, qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsque celle-ci a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement »,

les mots :

« objectivable, non susceptible de soulagement par les soins palliatifs disponibles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement renforce la condition médicale. Il empêche que des souffrances subjectives, psychologiques ou temporaires, servent de fondement à une demande d'aide à mourir.